

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016\_12\_13  
id. 3040

*L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)*

*Siège vacant : 1*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA  
PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) ACTION DE PRÉVENTION DE  
LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance, qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, un appel à projets a été initié et des actions ont été retenues par la Conférence des Financeurs lors de sa réunion le 17 novembre 2016, sous la présidence de Madame Maryse BAULU.

La CNSA a attribué au Département une enveloppe de 435 998,96 euros, au titre de l'exercice 2016, pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le Département de Tarn et Garonne.

Dans sa séance en date du 19 octobre 2016, le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur l'attribution de subventions aux opérateurs retenus par la Conférence des Financeurs.

Le tableau des actions concernées et le financement escompté figure en annexes.

La situation financière est la suivante :

Autorisation d'engagement	435 998,96 €
Engagé à ce jour	0,00 €
Engagement à la présente commission	199 217,51 €
Reliquat	236 781,45 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 octobre 2016 relative à la Conférence des Financeurs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'allouer aux porteurs de projets retenus par la Conférence des Financeurs des subventions, dont le détail figure en annexe, pour un montant global de 199 217,51 € ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur l'article 657 451 sous-fonction 551 du budget départemental ;
- Approuve les termes des conventions ci-annexées, conclues pour la durée de l'action ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, l'ensemble des dites conventions.

*Monsieur Jean-Michel Henryot n' a pas pris part au vote.*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC